

**CONVENTION**

**Pour une licence d'utilisation afférente aux données constitutives**

**du Plan de Corps de Rue Simplifié Image de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**au profit de la Société Enedis**

## TABLE DES MATIERES

Préambule .....	3
1. – Objet de la convention .....	4
2. – Collaboration des parties .....	4
2.1 Le rôle de la Métropole .....	4
2.2 Le rôle d’Enedis .....	4
2.3 Le Comité de suivi .....	4
3. – Concession d’une licence d’utilisation afférente aux données constitutives du P.C.R.S. Image .....	5
3.1 La concession à titre onéreux d’une licence d’utilisation afférente aux données constitutives du P.C.R.S. Image .....	5
3.2 La transmission à titre gratuit des résultats définitifs du P.C.R.S. Image .....	5
4. – Durée .....	6
5. – Modalités financières .....	6
5.1 Montant du financement d’Enedis .....	6
5.2 Modalités de versement .....	6
6. – Responsabilités et Assurances .....	6
6.1 La responsabilité .....	6
6.2 Les assurances .....	6
7. – Propriété intellectuelle .....	6
7.1 Le statut des données constitutives du P.C.R.S. Image .....	6
7.2 La diffusion libre des résultats définitifs du P.C.R.S. Image .....	7
7.3 Mentions légales .....	7
8. – Caractère intuitu personae .....	7
9. – Modification .....	8
10. – Résiliation .....	8
10.1 Les causes et les formes de la résiliation .....	8
10.2 Les conséquences de la résiliation .....	8
11. – Le règlement des litiges .....	8
11.1 Règlement amiable .....	8
11.2 Désignation du juge compétent .....	8
12. – Élection de domicile .....	9
13. – Signatures .....	9
Annexe n°1 – Charte métropolitaine de la donnée .....	10
Annexe n°2 – Plan Projet d’Acquisition Orthophotographie P.C.R.S. Image 2022 (Pixel 5 cm) .....	13
Annexe n°3 – Calendrier de production P.C.R.S. Image 2022 (Pixel 5 cm) .....	13
Annexe n°4 – Spécifications techniques de l’orthophotographie P.C.R.S. Image 2022 (Pixel 5 cm) .....	14
Annexe n°5 – Données constitutives P.C.R.S. Image 2022 (Pixel 5 cm) .....	16
Annexe n°6 – Contrôles à effectuer par la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE .....	17
Annexe n°7 – Règle de nommage des fichiers .....	19
Annexe n°8 – Acte d’Engagement .....	20
Annexe n°9 – Composition du Comité de Suivi .....	23

La présente convention est établie entre :

La **MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, Établissement public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé Le Pharo - 58, boulevard Charles LIVON 13007 Marseille, représentée par sa présidente en exercice Madame Martine VASSAL, dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes.

Désignée ci-après « **la Métropole** »,

*D'une part,*

Et :

**Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M. Frédéric BERINGUIER, Directeur Territorial Enedis Bouches-du-Rhône, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie 1<sup>er</sup> janvier 2021 par M. Cédric BOISSIER, Directeur Régional Enedis Provence-Alpes du Sud, faisant élection de domicile au 445 rue André Ampère, 13290 Aix-en-Provence,

Désignée ci-après « **Enedis** »,

*D'autre part,*

## **PREAMBULE**

La réforme "Déclaration de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux" (D.T.-D.I.C.T.) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux sensibles à la sécurité (électricité, gaz, éclairage public, réseau de chaleur, etc.).

Dans cette optique, un Arrêté en date du 15 février 2012 impose aux **Autorités Publiques Locales Compétentes** (ci-après A.P.L.C.), en ce qui concerne la gestion desdits réseaux d'établir des **Plans de Corps de Rue Simplifiés** (de composantes Image et Vecteur), c'est-à-dire une cartographie dont l'objectif est de décrire l'environnement immédiat situé autour des réseaux sensibles, afin de fiabiliser leur repérage et d'améliorer ainsi la sécurité des chantiers afférents, d'ici au 1er janvier 2026.

La Métropole dispose d'une compétence élargie en matière de réseaux d'intérêts métropolitains, étant explicitement chargée de la gestion :

- des réseaux de télécommunications ;
- de ceux de chaleur ou de froid urbains ;
- de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- de l'assainissement des eaux usées ;
- des eaux pluviales et de l'eau potable.

La Métropole est donc, de droit, l'A.P.L.C., dont il est attendu qu'elle respecte l'obligation suscitée de constituer un P.C.R.S. Image visant à cartographier l'ensemble des réseaux situés sur son territoire.

Pour s'acquitter de cette obligation, la Métropole aura recours à un prestataire sélectionné au terme d'une procédure conforme aux règles en vigueur en matière de marchés publics.

Le montant total de la prestation commandée est estimé à **584 000,00 EUR T.T.C.**

La mise en place de cette cartographie P.C.R.S. Image permettra de fiabiliser la compréhension, par les pouvoirs publics et les opérateurs de réseaux, de l'occupation du sous-sol métropolitain, tout en accroissant la sécurité des travaux y afférant.

Enedis est une entreprise exerçant une mission de service public. Elle est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur 95% du territoire français. Dans ce cadre, Enedis développe, exploite et modernise le réseau électrique sur 1,4 million de kilomètres de lignes basse et moyenne tension et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24 et 7jours/7, le relevé des compteurs et toutes interventions techniques. Forte de 39 000 collaborateurs, Enedis est au service de 37 millions de clients.

Sur le territoire métropolitain, ce sont ainsi 19 566 km de lignes électriques que gère et exploite Enedis au quotidien. À ce titre, Enedis dispose d'une cartographie des ouvrages de distribution d'électricité. Les réseaux électriques souterrains sont ainsi repérés sur des plans au format « grande échelle », voire « très grande échelle ». Cette cartographie s'appuie sur des fonds de plans réalisés par Enedis, seule ou avec un partenaire, sur la base de levés topographiques effectués par l'entreprise ou sur des fonds de plans existants mis à disposition par d'autres opérateurs ou par des collectivités.

Dans le cadre de ses activités quotidiennes, Enedis est amenée à répondre à des D.T./D.I.C.T. aux abords de ses réseaux aériens et souterrains. Compte tenu de la forte présence de réseau souterrain (ainsi que la dynamique des projets) sur le territoire de la Métropole, La Direction Régionale Provence Alpes du Sud d'Enedis est intéressée par l'initiative P.C.R.S. Image portée par la Métropole.

Ainsi, Enedis entend participer financièrement au P.C.R.S Image, en contrepartie et sous conditions d'obtention d'une licence d'utilisation des données constitutives (cf. article 3.1) et les résultats définitifs (cf. article 3.2).

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,**

## 1. – Objet de la convention

Dans le cadre de la présente convention, la Métropole accorde à Enedis une licence d'utilisation à titre onéreux et non exclusif des données constitutives de son P.C.R.S. Image sans emporter un quelconque transfert de propriété.

Le maintien à jour de ce référentiel P.C.R.S fera l'objet d'une autre convention.

## 2. – Collaboration des parties

### 2.1 Le rôle de la Métropole

La Métropole, eu égard à sa qualité d'Autorité Publique Locale Compétente, est seule responsable de la réalisation de son P.C.R.S. Image.

À ce titre, la Métropole prend à sa charge la relation avec le prestataire qu'elle aura préalablement sélectionné à cet effet, conformément aux dispositions légales et réglementaires du droit de la commande publique.

La Métropole tient informés Enedis et ses autres partenaires des évolutions de ce projet dans le cadre d'un comité de suivi visé à l'article 2.3.

### 2.2 Le rôle d'Enedis

La société Enedis sera conviée à l'ensemble des réunions du Comité de Suivi (2.3 Le Comité de suivi), aux fins de transmission des remarques et préparation de la validation, par la Métropole, des résultats intermédiaires et finaux du P.C.R.S. Image suscités.

### 2.3 Le Comité de suivi

Les parties conviennent de réunir un comité de suivi dont le rôle est de s'assurer de l'état d'avancement du P.C.R.S. Image

Le comité de suivi sera :

- Organisé et présidé par la Métropole ;
- Composé de représentants de la Métropole et d'Enedis, mais également de RTE, de la Région SUD et du CD 13 eu égard à leurs contributions financières dans le cadre de la réalisation du P.C.R.S. Image (Annexe n°9 – Composition du Comité de Suivi).

Le comité de suivi se réunira selon le calendrier qui suit :

- À la signature de la convention, afin d'approuver les orientations générales du P.C.R.S. Image ;
- Dans les 90 jours suivant la remise du P.C.R.S. Image ;
- À tout moment, dans les 30 jours, à la demande adressée par l'une des Parties par courriel.

### 3. – Concession d’une licence d’utilisation afférente aux données constitutives du P.C.R.S. Image

#### 3.1 La concession à titre onéreux d’une licence d’utilisation afférente aux données constitutives du P.C.R.S. Image

La Métropole concède, à titre onéreux, une licence d’utilisation afférente aux données **constitutives** de son P.C.R.S. Image, à Enedis, en contrepartie des financements visés à l’article 5 – *Modalités financières* de la présente convention.

Les **données constitutives** comprennent notamment :

- Les plans de vol théoriques ;
- Les plans de vol réels ;
- Les rapports de vol et horodatage des clichés ;
- Des points de contrôle terrain créés dans le cadre de la coopération ;
- Les lignes de mosaïquage au format numérique ;
- L’ensemble des clichés orientés et tous les éléments associés, utiles aux opérations de restitutions photogrammétriques (fichiers caméras, positions et orientations obtenues à partir du calcul d’aérotriangulation, rapport d’aérotriangulation) ;
- Si la méthode de production utilisée les a nécessités, des Modèles Numériques de Terrain (M.N.T.) ayant servi à l’orthorectification ;
- Le tableau d’assemblage au format numérique.

Plus précisément, les données constitutives sont décrites dans l’*Annexe n°5 – Données constitutives P.C.R.S. Image 2022 (Pixel 5 cm)*.

Au titre de la présente convention, les parties s’engagent à respecter et valident les annexes suivantes :

- *Annexe n°1 – Charte métropolitaine de la donnée*
- *Annexe n°2 – Plan Projet d’Acquisition Orthophotographie P.C.R.S. Image 2022 (Pixel 5 cm)*
- *Annexe n°3 – Calendrier de production P.C.R.S. Image 2022 (Pixel 5 cm)*
- *Annexe n°4 – Spécifications techniques de l’orthophotographie P.C.R.S. Image 2022 (Pixel 5 cm)*
- *Annexe n°5 – Données constitutives P.C.R.S. Image 2022 (Pixel 5 cm)*
- *Annexe n°6 – Contrôles à effectuer par la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE*
- *Annexe n°7 – Règle de nommage des fichiers*
- *Annexe n°8 – Acte d’Engagement*
- *Annexe n°9 – Composition du Comité de Suivi*

Elles seront transmises dans les trente (30) jours suivant leur réception par la Métropole, au moyen de prêt de disques durs. Enedis s’oblige à retourner ces derniers à la Métropole, dans les meilleurs délais.

La Métropole se réserve le droit, après avoir préalablement consulté Enedis, d’accorder une licence d’utilisation, dans les mêmes conditions, c’est-à-dire à titre onéreux et dans le cadre d’une convention à part entière, les données constitutives de son P.C.R.S. Image à tout partenaire qui souhaiterait participer au financement de ce projet.

En tout état de cause, cette utilisation par d’autres partenaires des données constitutives ne saurait remettre en cause la participation financière engagée par Enedis au titre de la présente convention.

#### 3.2 La transmission à titre gratuit des résultats définitifs du P.C.R.S. Image

La Métropole s’engage à transmettre, gratuitement, les résultats définitifs de son P.C.R.S. Image, à Enedis (Annexe n°5 – Données constitutives P.C.R.S. Image 2022 (Pixel 5 cm)).

Les résultats définitifs seront transmis dans les trente (30) jours suivant leur réception par la Métropole, au moyen de prêt de disques durs. Enedis s’oblige à retourner ces derniers à la Métropole, dans les meilleurs délais.

## 4. – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa notification aux Parties, pour une durée de 5 ans.

## 5. – Modalités financières

### 5.1 Montant du financement d'Enedis

La réalisation du projet est évaluée à **584 000 EUR T.T.C.**

Au titre de l'obtention d'une licence d'utilisation des données constitutives du P.C.R.S. Image métropolitain, Enedis s'engage à verser un financement d'un montant total de **172 770 EUR T.T.C.**

Ainsi, la participation d'Enedis représente **29,58 %** du coût total du P.C.R.S. Image.

### 5.2 Modalités de versement

La participation financière suscitée sera intégralement versée par Enedis dès notification de la présente convention.

En contrepartie, la Métropole transmet l'intégralité des données objet de la présente convention.

Ces obligations réciproques devront en tout état de cause être exécutées avant le 31 décembre 2022.

Parallèlement à la notification de la convention, la Métropole adressera à Enedis un avis de sommes à payer équivalent au montant de sa participation.

## 6. – Responsabilités et Assurances

### 6.1 La responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre du P.C.R.S. Image est initié, coordonné et mis en œuvre par la Métropole qui en assume l'entière responsabilité.

### 6.2 Les assurances

La Métropole s'assure que le prestataire chargé de la réalisation du P.C.R.S. Image dispose d'une responsabilité civile générale couvrant, de manière globale, son activité pendant toute la durée de sa mission.

La Métropole s'engage à ce que ledit prestataire maintienne cette assurance et puisse en justifier à Enedis.

## 7. – Propriété intellectuelle

### 7.1 Le statut des données constitutives du P.C.R.S. Image

Conformément à l'article 3.1 de la présente convention, la Métropole concède à Enedis les droits d'exploitation, apparentés à une licence pour usage, afférents aux données constitutives de son futur P.C.R.S. Image.

À ce titre :

- d'une part, la Métropole reste seule propriétaire des droits susvisés ;
- d'autre part, la société Enedis est autorisée à reproduire, représenter, adapter et diffuser les données constitutives du P.C.R.S. Image, dès leur réception, sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit.

Au demeurant, ces droits d'exploitations seront également accordés à tout partenaire qui souhaiterait éventuellement participer au financement du futur P.C.R.S Image.

Lorsqu'elle a recours à un tiers pour l'exploitation de ces données, chaque partie s'engage à produire un Acte d'Engagement conforme au modèle transmis par la Métropole, dûment rempli - signé - tamponné, et à l'adresser à la Métropole.

Ainsi, cette mise à disposition est autorisée uniquement pour la réalisation de la mission concernée ; le prestataire devra signer ledit acte d'engagement précisant la liste des données mises à disposition, le cadre d'utilisation des données et les copyrights éventuels. Le prestataire s'engage également à restituer ou détruire les données une fois la mission menée à son terme. Une copie de l'acte d'engagement doit être communiquée à la Métropole (Annexe n°8 – Acte d'Engagement).

## **7.2 La diffusion libre des résultats définitifs du P.C.R.S. Image**

Les résultats définitifs du P.C.R.S. Image étant assimilables à des données publiques, ils feront nécessairement l'objet d'une diffusion libre conformément aux dispositions du Livre III du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Dans le cas de la présente Convention, la diffusion libre s'entend comme une politique visant la mise à disposition la plus large possible, de manière gratuite et sous un format numérique facilement réutilisable, des données considérées comme ayant un caractère public au sens des dispositions du Code suscitée.

Plus précisément, la notion de données publiques désigne présentement une information produite ou reçue par la Métropole à l'occasion de l'exercice de ses Missions de Service Public, quels que soient sa date, son lieu de conservation, sa forme ou son support.

Ne sont pas considérées comme des données publiques, les informations :

- qui concernent uniquement le fonctionnement interne de la Métropole ;
- qui sont inachevées ou qui disposent d'un caractère préparatoire dans le sens où elles n'ont pas acquis leur version définitive.

En l'occurrence, le futur P.C.R.S. Image de la Métropole, en tant qu'il se présentera comme un document définitif, caractérisant des données géographiques de référence, fera nécessairement l'objet d'une diffusion libre.

Cette diffusion libre fera l'objet d'une diffusion numérique en ligne, au travers d'une résolution (1 pixel 5cm) à compter de la fin de la présente convention (article 4– Durée). Les parties s'engagent donc à ne pas diffuser le P.C.R.S. Image (pixel 5cm) avant cette date.

En revanche, elles sont libres de diffuser le P.C.R.S. Image (pixel 10cm) dont elles seront aussi destinataires.

## **7.3 Mentions légales**

Les Parties prévoient la présence des mentions et des logos de l'ensemble des partenaires sur toutes les plateformes accessibles au public utilisant le P.C.R.S. Image (site dédié audit projet ou sur la page de présentation du projet).

Ainsi, les parties doivent obligatoirement mentionner que « Le P.C.R.S. Image est un projet porté par la Métropole, cofinancé par... », suivi de la liste de l'ensemble des partenaires.

La Métropole se chargera de les collecter et de les remettre à chacun.

Les obligations prévues dans le cadre du présent article seront étendues aux éventuels nouveaux partenaires qui souhaiteraient participer au financement du futur P.C.R.S Image de la Métropole.

Ces mentions ne seront pas attendues dans le cadre d'une diffusion en interne, dite « diffusion métier ».

## **8. – Caractère intuitu personae**

La présente convention est conclue *intuitu personae*.

Les Parties ne pourront transférer, sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits et obligations découlant de la convention.

## 9. – Modification

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la présente convention, ne produiront d'effet entre les Parties, sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

Seules les annexes sont révisables par le Comité de suivi en fonction des besoins des parties.

## 10.– Résiliation

### 10.1 Les causes et les formes de la résiliation

Le non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des termes de la présente convention entraînera, après discussion et désaccord persistant entre les parties au-delà de 60 jours maximum, la résiliation de celle-ci signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention pourrait être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour motif impérieux d'intérêt général ;
- pour force majeure ;
- en cas de manquement grave, par l'une des parties, à ses obligations.

### 10.2 Les conséquences de la résiliation

Dans l'hypothèse d'une résiliation de la Convention, la Métropole est tenue de restituer, à Enedis, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'effet de la résiliation, les sommes que cette dernière lui aura respectivement versées et pour lesquelles la Métropole ne pourrait pas justifier de l'utilisation.

## 11.– Le règlement des litiges

### 11.1 Règlement amiable

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher, sérieusement, une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

### 11.2 Désignation du juge compétent

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant en ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca – 13002 Marseille.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

## 12.– Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

*La Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'adresse Le Pharo, 58 Boulevard Charles LIVON, 13007 Marseille*

*Enedis, au 445 rue André Ampère, 13290 Aix-en-Provence*

## 13.– Signatures

Fait à Marseille, le 20 octobre 2022,

Fait en trois exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de la convention,

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**Représentée**  
**par sa Présidente**

**Enedis**  
**Représentée**  
**par son Directeur territorial**

# DATA

AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## CHARTRE MÉTROPOLITAINE DE LA DONNÉE

Consciente de l'importance des données dans la société du XXI<sup>e</sup> siècle, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite édicter les principes juridiques, éthiques et de gouvernance des données qu'elle s'engage à mettre en œuvre, et qu'elle invite également ses partenaires à respecter. Ce document est vivant et a vocation à être enrichi et mis à jour, du fait de l'évolution des problématiques rencontrées, du cadre juridique européen et français, et du dialogue avec les acteurs territoriaux.

Dans le prolongement de la délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation de la charte métropolitaine de la donnée, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en vue d'établir un territoire de confiance numérique, adhère aux principes suivants, et les promeut auprès de ses agents, satellites, partenaires, citoyens et usagers.

### LA MÉTROPOLE EST GARANTE DE L'USAGE DES DONNÉES COLLECTÉES OU PRODUITES

Parce qu'elles ont de la valeur, mais aussi parce qu'elles peuvent être sensibles (données personnelles, mettant en cause la sécurité publique...), les données doivent être protégées. Leur usage ne doit pas renforcer l'exclusion des personnes ou être à l'origine de nouvelles formes d'exclusion.

**Principe :** La Métropole a le droit et le devoir d'être souveraine sur l'utilisation des données dont elle dispose. Les données produites, collectées ou traitées par la collectivité ou par un tiers intervenant pour son compte dans le cadre de ses activités de service public et en lien avec ses compétences, ont le statut de « données publiques ».

**Engagement n°1 :** La Métropole met ainsi en œuvre une gouvernance des données permettant d'établir clairement, pour l'ensemble des acteurs, les droits et obligations de chacun en matière d'accès, d'utilisation, de stockage et d'archivage des données.





**Principe :** La Métropole favorise la production, la centralisation et le partage des données d'intérêt général du territoire.

**Engagement n°1 :** La Métropole s'engage à dialoguer avec les acteurs du territoire pour créer les conditions d'usages d'intérêt général des données et s'inscrit dans les initiatives lancées par l'État et l'Europe pour élaborer un statut de données d'intérêt général et/ou territorial (loi pour une République numérique de 2016, circulaire du 27 avril 2021 du Premier ministre : « Feuilles de route ministérielles sur la politique de la donnée, des algorithmes et des codes sources », Data Governance Act approuvé par le Conseil de l'Europe le 16 mai 2022).

**Engagement n°2 :** La Métropole soutient également les acteurs, publics, privés, agissant en faveur des données d'intérêt général ou des usages d'intérêt général des données.

## LA MÉTROPOLE, ACTRICE DU PARTAGE ET DE LA VALORISATION DES DONNÉES

Les données collectées par la Métropole, ou pour le compte de la Métropole, constituent un bien public. Conformément à la lettre et l'esprit de la loi, celui-ci doit être partagé dans la plus large mesure possible, dans le respect des protections établies par la loi.

Au-delà de l'ouverture des données, le partage de données - entre acteurs publics, entre acteurs publics et privés, ou entre acteurs privés - sont créateur de valeur économique, sociale et environnementale.

Une culture partagée de la donnée est une condition nécessaire au développement des usages des données.

**Principe :** La libre consultation et la transparence des usages de la donnée par le public sont des conditions de la confiance partagée.

**Engagement n°1 :** La Métropole s'engage dans une politique d'ouverture des données (« open data »),

matérialisée par son portail MData, et accompagne les communes membres qui souhaitent s'y engager. Elle s'oblige à respecter l'exigence de redevabilité et de transparence dans toute l'étendue prévue par la loi. Elle place les données qu'elle publie sous la Licence ouverte.

**Principe :** La Métropole s'attache à l'interopérabilité des données qu'elle publie et partage, et veille à utiliser et faire utiliser, autant que possible, des standards de données.

**Engagement n°1 :** La Métropole prendra des initiatives pour favoriser le partage de données sur son territoire, en particulier en contribuant à l'émergence d'un cadre de confiance entre acteurs territoriaux.

**Engagement n°2 :** La Métropole contribue au développement de cette "Culture de la donnée" partagée et à mener des expérimentations territoriales fondées sur l'interopérabilité.

**Principe :** Des expérimentations peuvent et doivent être menées quant à la collecte, le traitement et l'utilisation des données. Ces expérimentations peuvent parfois justifier de s'écarter des principes établis dans la présente charte.

**Engagement n°1 :** la Métropole et, le cas échéant, ses partenaires, documentent et justifient les décisions prises de s'écarter des principes établis dans la présente Charte lorsque de telles décisions apparaissent nécessaires et proportionnées, dans le respect de la loi.

## ÉVOLUTION DE CETTE CHARTE

Cette charte est un point de départ qui a pour ambition de nourrir la réflexion et l'action de la Métropole, de ses élus, de ses agents, de ses prestataires, des acteurs du territoire et des citoyens. Elle vise à engager le dialogue, et pourra être amendée et révisée en concertation, dans le cadre des instances de gouvernance de la donnée qui seront mises en place à l'échelle du territoire métropolitain.



**Engagement n°2 :** La Métropole est la garante de la bonne utilisation, par ses propres services, comme par ses prestataires, des données personnelles qui lui sont confiées, ainsi que de la protection du droit à la vie privée des individus. Elle se conforme au Règlement général pour la protection des données (RGPD) et s'assure que ses prestataires s'y conforment également, en particulier par l'inclusion de clauses dédiées dans ses contrats publics.

La Métropole met également en œuvre une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) à l'état de l'art, afin de se prémunir des menaces « cyber ».

**Engagement n°3 :** La Métropole propose aux communes membres un service mutualisé de délégué à la protection des données, facilitant ainsi l'effectivité de la protection des données personnelles sur son territoire.

**Engagement n°4 :** La Métropole respecte les principes éthiques énoncés dans la présente charte dans les traitements de données qu'elle met en œuvre, et promeut une vision responsable des usages et de l'économie de la donnée sur son territoire.

**Engagement n°5 :** La Métropole ne collecte que les données strictement nécessaires à ses besoins dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public, de ses compétences et de la connaissance du territoire. Le stockage, l'exploitation et la conservation de ces données obéissent également à des principes de nécessité, de proportionnalité et de sobriété.

**Principe :** La Métropole est attentive à favoriser l'inclusion de chacun, et ce, dès la conception des dispositifs de politique publique.

**Engagement n°1 :** La Métropole s'engage dans une démarche de transparence algorithmique, permettant à chacun de mieux comprendre comment des algorithmes peuvent contribuer à la décision publique ayant un impact sur les citoyens. La Métropole s'assure de recourir à des procédés algorithmiques de manière responsable et transparente.



## LES DONNÉES CONSTITUENT DES RESSOURCES QUI CONTRIBUENT À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La révolution de la donnée que nous vivons conduit à une explosion de la production de données. Comme toute révolution technologique, celle-ci peut conduire à des usages extrêmement variés et à des impacts sociaux et sociétaux positifs ou négatifs. Dans ce contexte, le rôle de la puissance publique est d'encourager et favoriser les usages des données servant l'intérêt général.

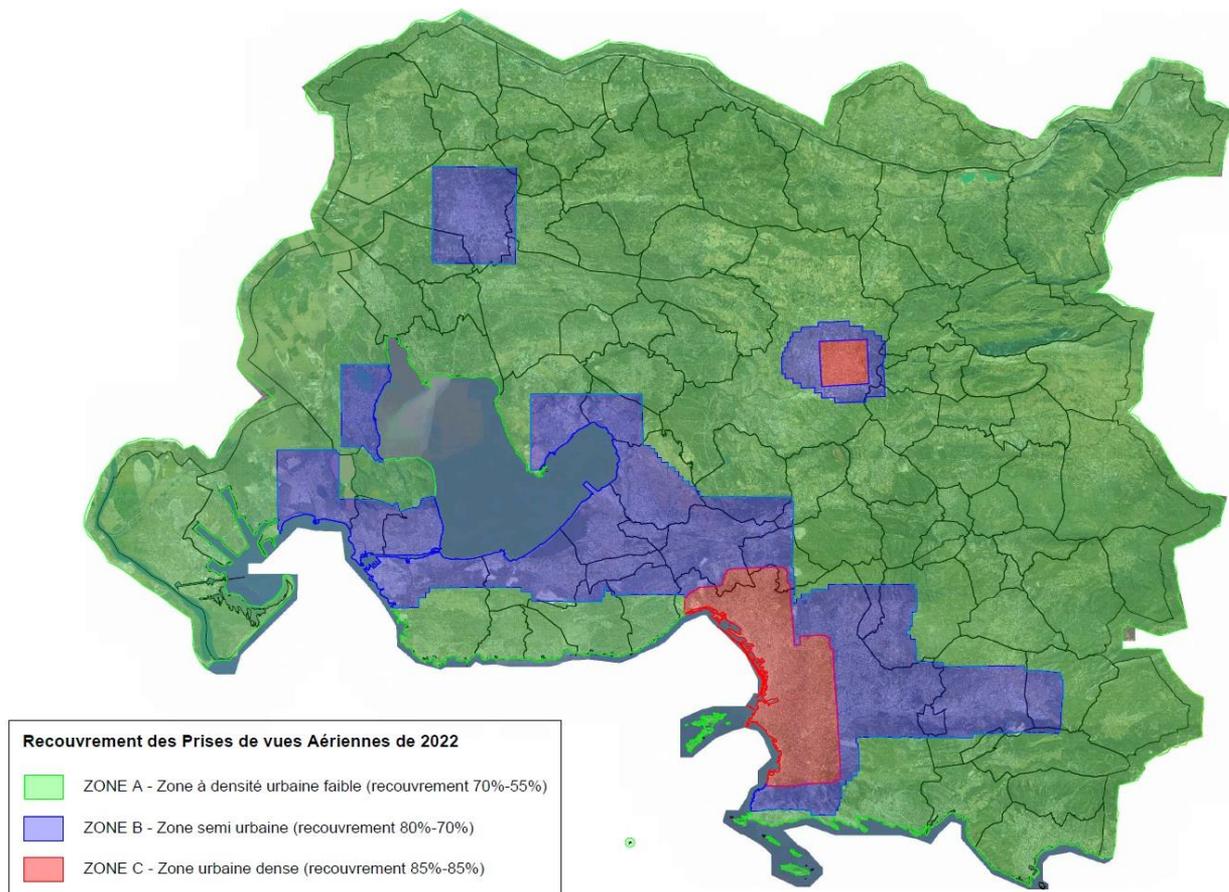
Les données constituent un actif pour les acteurs publics et en particulier pour la Métropole Aix-Marseille-Provence. Elles peuvent ainsi irriguer l'action publique et permettent une connaissance du territoire plus fine et plus profonde.

Les données potentiellement utiles à l'intérêt général peuvent être produites par la Métropole mais aussi par divers acteurs, notamment privés.

Aux côtés d'autres ressources, les données constituent, dans l'économie de la connaissance, une véritable ressource. Leur caractère de bien collectif permet d'en démultiplier les usages.

Elles constituent également un terreau fertile pour l'ensemble des acteurs du territoire. Elles sont un élément important de création de valeur, économique mais également sociale et environnementale.





**ANNEXE N°3 – CALENDRIER DE PRODUCTION P.C.R.S. IMAGE 2022 (PIXEL 5 CM)**

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Enedis.

Pour le P.C.R.S. Image, le producteur disposera d'une unique saison pleine pour acquérir les Images nécessaires à la réalisation de l'ortho P.C.R.S (une saison d'acquisition en métropole couvre la période allant de fin mars à mi-octobre +/-15j en fonction de la latitude).

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose dans la présente Convention les plans de vol aux partenaires. L'acceptation de ladite convention vaut validation de ceux-ci.

Dans l'éventualité d'un quelconque changement, la Métropole avertira les partenaires en proposant les modifications. Chaque partenaire disposera d'une semaine pour les valider.

La Prise de Vue Aérienne est envisagée courant 2022.

Le traitement des données, calculs, mosaïquage, ... s'effectueront en fin d'année 2022, début 2023, sans toutefois dépasser le 31 janvier 2023 pour la livraison définitive du P.C.R.S Image.

Toutefois, en cas de difficulté dans le cadre des obtentions administratives de vol, la livraison globale pourra être différée sous réserve des informations obtenues par le prestataire de l'acquisition aéroportées. Les partenaires devront se réunir afin de convenir de la suite à donner dans une telle situation.

## ANNEXE N°4 – SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE L'ORTHOPHOTOGRAPHIE P.C.R.S. IMAGE 2022 (PIXEL 5 CM)

Le système de référence planimétrique à prendre en compte dans les prestations est :

Système légal :

Système géodésique : RGF93 - Ellipsoïde associé : IAG GRS 1980 - Projection : CC44

Un autre système de projection pourra être pris en compte, savoir LA93 (Lambert 93)

La prise de vue aérienne (P.V.A.) respectera les conditions suivantes :

La précision des photos doit permettre de respecter la précision des plans photogrammétriques de 10 cm en X, Y, Z au 1/500

- Aucun nuage sur les photos
- Résolution native pixel 5 cm. Précision absolue planimétrique et altimétrique inférieure à 1.5 pixel.

Les lignes de mosaïquage doivent préserver au maximum la continuité de la forme des objets, en particulier de la voirie publique et des zones de sursol (bâti, ponts, lignes HT...).

À l'issue du travail de mosaïquage, l'orthophotographie sera livrée découpée en dalles (1000m\*1000m et 200m\*200m) et assemblée en un seul fichier. Chaque dalle sera fournie au format TIFF 24 bits « couleurs vraies » R, V, B, non compressée, non pyramidée, accompagnée d'un fichier de géoréférencement « .tfw » en CC44 et au format « .ecw » RVB.

Dans ce cas, le géoréférencement sera inclus dans l'entête du fichier.

Le ratio de compression sera de facteur 10.

Le fichier « .ecw » sera fourni avec le fichier « .ers » et « .tfw » .

L'orthophotographie assemblée sera fournie en un seul fichier « .ecw » RVB.

Le ratio de compression sera aussi de facteur 10.

Le fichier « .ecw » sera fourni avec le fichier « .ers » et « .tfw » .

### Précision planimétrique des données d'acquisition

Tableau 1 - Précision nominale 2D (X,Y) et seuils par type de donnée (cm)[2]

Type de données	PN	Emoy pos	S1	S2	
Répartition attendue entre les bornes		≥ 68 %	≤ 29 %	≤ 3 %	0 % <sup>[3]</sup>
Acquisition MMS (Lidar, vues 3D immersives)	5,5	6,2	15	22,5	
Orthovoirie (issue du MMS)	5,5	6,2	15	22,5	
Aérotriangulation (acquisition aérienne)	5,0	5,6	13,6	20,4	
Pointé sur couples stéréo (acquisition aérienne)	7,5	8,4	20,4	30,6	
Orthophotoplan (acquisition aérienne)	10,0	11,3	27,2	40,8	
Données vectorielles (pointé sur données d'acquisition MMS)	4,0	4,5	10,9	16,3	

### Précision altimétrique des données d'acquisition

Tableau 2 - Précision nominale en Z et seuils (cm)

Type de données	PN	Emoy pos	S1	S2	
Répartition attendue entre les bornes		≥ 68 %	≤ 29 %	≤ 3 %	0 % <sup>[4]</sup>
Pointé sur couples stéréo	10,7	12,0	38,9	58,3	

### Couverture

L'orthophotographie « P.C.R.S Image » couvre l'entier territoire métropolitain.

### Acquisitions aériennes

Le projet du plan de vol présenté en annexe 1, il est constitué de 3872 dalles de 1km<sup>2</sup>, en CC44.

Pour une utilisation de dalles de 200m\*200m, le nombre total s'élèvera à 96 800. La projection demandée sera du Lambert 93.

### Période des acquisitions aériennes

Les Prises de Vues Aériennes (P.V.A.) seront réalisées en veillant à la meilleure homogénéité de la végétation à partir de l'apparition des premières feuilles, et en limitant l'incidence des ombres portées. Dans des conditions météorologiques conformes aux normales, la prise de vue doit pouvoir être réalisée dans la période de hauteur solaire supérieure à 30°. En dehors de ces créneaux, l'ensemble des parties décidera des modalités d'acquisition en fonction du contexte (possibilité d'abaisser l'exigence de hauteur solaire sur certaines zones rurales pour achever la P.V.A.).

### Hauteur solaire

Les clichés seront réalisés avec une hauteur solaire minimum de 30°, en zone rurale comme en zone urbaine.

### Recouvrement des prises de vue

La Métropole sera découpée en trois zones :

- Zone A, en vert (hors B et C) correspondant à un territoire naturel ou à densité urbaine faible,
- Zone B (contour bleu), correspondant à un territoire plus urbain,
- Zone C (contour rouge), correspondant à un territoire urbain dense.

#### **En zone A :**

- Le recouvrement longitudinal, c'est-à-dire dans l'axe de la prise de vue, est fixé à 70 %.
- Le recouvrement latéral, c'est-à-dire entre deux axes consécutifs, est fixé à 55 %.

#### **En zone B :**

- Le recouvrement longitudinal, c'est-à-dire dans l'axe de la prise de vue, est fixé à 80 %.
- Le recouvrement latéral, c'est-à-dire entre deux axes consécutifs, est fixé à 70 %.

#### **En zone C :**

- Le recouvrement longitudinal, c'est-à-dire dans l'axe de la prise de vue, est fixé à 85 %.
- Le recouvrement latéral, c'est-à-dire entre deux axes consécutifs, est fixé à 85 %.

### Résolution native des prises de vue

Les prises de vue aériennes devront respecter une résolution au sol inférieure à 6 cm (soit 1cm max de tolérance au-delà de 5cm).

### Focale de la caméra utilisée pour la prise de vue et autres spécificités

<b>En zone A :</b>	<b>En zones B et C :</b>
Dm = 25.9 % (inférieur ou égal à 30% demandé)	Dm = 9.4 % (inférieur ou égal à 10% demandé dans l'urbain dense et inférieur à 18% dans les zones urbanisées soit du 70/80)
B = 255 m	B = 128 m
B' = 595 m	B' = 198 m
H = 1250 m	H = 1250 m
RLG = 70 %	RLG = 85 %
Cc = 17004 px	Cc = 17004 px
RLT = 55 %	RLT = 85 %
Cl = 26460 px	Cl = 26460 px
F = 100 mm	F = 100 mm
T = 4 μ	T = 4 μ

### Canaux de la prise de vue

Les prises de vues seront réalisées dans les canaux panchromatiques rouge, vert et bleu ainsi que dans le proche infra-rouge.

## ANNEXE N°5 – DONNEES CONSTITUTIVES P.C.R.S. IMAGE 2022 (PIXEL 5 CM)

Les données constitutives reposent sur l'ensemble des livrables d'acquisition pour un lever aérien.

Plan de vol réel : Plan de vol réel sur support numérique au format PDF et SHP, selon le gabarit SHP de ForMap fourni par l'Entreprise.

Tableau de recouvrement : Tableau de recouvrement en % pour chaque couple de clichés.

Rapport de vol : Rapport de vol avec renseignements sur les conditions météorologiques.

Prises de vues : Le Prestataire devra fournir les photographies en Tiff, corrigées des effets de vignettage et des différences d'éclairément, accompagnées des éléments suivants :

- Le certificat d'étalonnage de la chambre de prise de vues en pdf ;
- Un tableau d'assemblage numérique au format PDF et SHP ;
- Un fichier (Excel) détaillant, cliché par cliché, l'orientation la plus précise possible des images (position des sommets, angles de la prise de vue), avec l'estimation de la précision de cette orientation :
  - Colonnes dans l'ordre « IDImage XYZ OPK IDCamera » ;
  - XYZ en Lambert-93 et altitude IGN69, OPK en degrés dans le repère tangent local au cliché ;
- La calibration de la caméra.

La cohérence des informations doit être scrupuleusement respectée (exemple : identifiant du cliché dans le géoréférencement identique au nom du fichier photo).

Ces éléments seront à fournir dans un délai d'un mois après la fin la prise de vue.

Les zones du territoire soumises à réglementation spécifique devront apparaître sur les images qui les montreront d'une manière conforme à la réglementation.

Livrables de stéréopréparation et aérotriangulation : Le Prestataire remettra à l'issue des travaux :

- L'orientation de chaque image ;
- Un rapport sur la conduite des opérations ;
- Un rapport des résultats issus du calcul d'aérotriangulation (format BINGO, Inpho ou PMS3D) ;
- La liste des coordonnées clichés et terrain de tous les points d'appui, de liaison et de contrôle issus de la stéréopréparation et de l'aérotriangulation ;
- Les fiches signalétiques et la nature des points d'appui et de contrôle stéréopréparés comportant les photos et croquis de repérage.

Pour pouvoir faire réaliser le contrôle de l'aérotriangulation, les données fournies doivent permettre de récupérer l'ensemble des éléments listés ci-dessous :

1. les informations concernant la caméra : taille capteur, focale et PPA (point principal d'autocollimation) ;
2. les calages des clichés issus de l'aérotriangulation définitive : IDCliché/X, Y, Z/Oméga, Phi, Kappa ;
3. les éléments de trajectographie (données de la centrale inertielle) : IDCliché/Time/X, Y, Z/Oméga, Phi, Kappa ;
4. les coordonnées des points de stéréopréparation : IDPoint/X, Y, Z ;
5. toutes les mesures images concernant ces points de stéréopréparation ;
6. les coordonnées de tous les points d'autocorrélation ;
7. toutes les mesures images concernant ces points d'autocorrélation ;
8. les coordonnées de la personne à joindre et permettant de régler de façon simple certains problèmes rencontrés.

Livrables du Modèle Numérique de Terrain : Le Prestataire livrera le M.N.T sous la forme d'un fichier ASCII et d'un fichier GRID accompagné d'une donnée vectorielle signalant les secteurs modifiés.

Mosaïquage : Le Prestataire remettra le fichier des lignes de mosaïquage au format DGN ou SHP.

Carroyage : Le Prestataire remettra le fichier des emprises de dalles correspondant aux orthophotoplans, avec les métadonnées (dénomination de la dalle, année de la prise de vue, résolution) au format SHP.

### Orthophotoplan couleur

Le Prestataire devra fournir à l'Entreprise les orthophotoplans de résolution 5 cm sous la forme de fichiers GeoTiff :

- Caractéristiques : compression JPEG (90 %) + YCbCr pour l'espace radiométrique + fichier tuilé + 4 niveaux d'aperçus internes compressés en JPEG (+ 10 % du poids du fichier) ;
- Projection dans le fichier tfw.

## ANNEXE N°6 – CONTROLES A EFFECTUER PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à contrôler le P.C.R.S. 2022 selon les recommandations du C.N.I.G (*Fiche annexe au P.C.R.S., Plan du Corps de Rue Simplifié*, en date du 17 mai 2022, version 0.2) et en fonction de ses capacités humaines et charges futures.

### Contrôle de la mission aérienne

Les contrôles réalisables	Moyens
Nommage et exhaustivité des clichés avec un identifiant unique repris dans les documents de référence (trajectographie, aérotriangulation, hauteur solaire...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle par échantillon dans les différents fichiers reprenant les noms des clichés (plan de vols, trajectographie, résultat d'aérotriangulation.)</li> <li>• Contrôle automatique en extrayant la liste des noms des clichés de la valeur unique de ceux-ci</li> </ul>
Programmation des prises de vues	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle en s'appuyant sur les documents fournis par l'avionneur : Rapport de vols, horodatage des clichés</li> </ul>
Respect de(s) angle(s) solaire(s) du C.C.T.P	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle en s'appuyant sur les documents fournis par l'avionneur (dans un format tableur): <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Hauteur solaire de chaque cliché acquis ;</li> <li>○ Horodatage des clichés ;</li> <li>○ Le cas échéant, comparaison avec les différentes zones de hauteur solaire définies dans le CCTP.</li> </ul> </li> </ul>
Résolution conforme au C.C.T.P	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle des données fournies (tableau, SIG...) par le prestataire sur les résolutions min/moyen/max par cliché.</li> </ul>
Recouvrement longitudinal et latéral	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle du tableau fourni par le prestataire sur les recouvrements entre clichés</li> <li>• Pour un contrôle tiers, des logiciels permettant de faire ce contrôle. Néanmoins, les métriques ne sont pas toujours aisés à mettre en place et des vérifications visuelles peuvent se révéler nécessaires.</li> </ul>
Projection livrée conforme au C.C.T.P	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle : Dans le résultat de l'aérotriangulation</li> </ul>
Conditions de vols (présence de nuages, vents)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de vol du prestataire détaillant les conditions météorologiques de chaque mission.</li> </ul> <p>Le contrôle visuel de présence de nuages est plus facilement réalisable sur les orthophotographies.</p>
Format des images	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extension des fichiers</li> <li>• Métadonnées des images</li> <li>• Contrôle visuel si compression</li> </ul>

### Contrôle de l'aérotriangulation et de la stéréopréparation

Contrôles à réaliser	Moyens
Précision géométrique de l'aérotriangulation	<p>Un rapport d'aérotriangulation intégrant une comparaison de la précision atteinte par rapport aux spécifications fait partie de la liste des livrables ;</p> <p>La densité et la bonne répartition des points de liaison ;</p> <p>Contrôle de la répartition des points d'appui et des points de contrôle ;</p> <p>Contrôle de la répartition statistique des écarts entre les points de terrainet les points de contrôle (réalisés par le prestataire ou alors par le donneur d'ordre de manière indépendante pour plus de sécurité) sur les images ;</p>
Projection utilisée pour l'aérotriangulation	<p>La projection doit être conforme au cahier des charges.</p> <p>La reprojection d'une aérotriangulation étant complexe et risquée, il est préférable que la projection du calcul soit la même que la projection dans laquelle on exploitera les clichés orientés, à moins de bien maîtriser le processus.</p>

## Contrôles de l'orthophotographie

Les contrôles réalisables	Moyens
<b>Nommage des orthophotos suivant la norme définie dans le C.C.T.P</b>	- Contrôle des images suivant le nommage exigé. Il est fréquent que des dalles d'orthophotographies soient ajoutées en fin de processus au niveau d'éventuelles reprises (ouvrages d'art par exemple), ce qui peut entraîner des erreurs localisées sur les nommages. Le contrôle doit donc porter sur la totalité des fichiers et non sur un échantillon.
<b>Projection des orthophotos</b>	- Vérifier que la projection est bien renseignée dans l'en-tête du format GeoTIFF le cas échéant ou dans les fichiers de projection (.TFW, .JGW...)
<b>Exhaustivité des données</b>	- S'appuyer sur un tableau d'assemblage généré à partir des dalles livrées (via GDAL, QGIS...) pour vérifier la couverture exacte des dalles livrées
<b>Taux de compression (le cas échéant)</b>	- Le taux de compression n'est pas une information embarquée dans les métadonnées du Raster. Le contrôle ne peut se faire qu'à partir d'un contrôle visuel en zoomant fortement sur l'image et/ou en vérifiant le poids moyen des dalles de l'orthophotographie. Il est parfois plus simple décompresser soi-même les orthophotographies.
<b>Présence de pixels noir et blancs.</b> Il peut arriver que subsistent des pixels blancs ou noirs sur des livraisons : Reprises éventuelles au niveau des ouvrages d'art non appliquées, dalles livrées non pleines, artefacts localisés.	- Contrôle généralement automatisé de la présence de pixels blancs ou noirs sur chaque dalle d'orthophotographies.
<b>Qualité visuelle de l'orthophotographie :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Redressement des ouvrages d'art ;</li> <li>- Rupture visuelle significative sur le graphe de mosaïquage ;</li> <li>- Flou ;</li> <li>- Ombre de nuage ;</li> <li>- Radiométrie ;</li> <li>- Cisaillement au sol ;</li> <li>- Cisaillement des bâtiments.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle visuel systématique des ouvrages d'art. Leur localisation est disponible dans une couche de la BD Topo (en licence ouverte)</li> <li>- Contrôle visuel le long des lignes de mosaïquage pour repérer les éventuels cisaillements ou artefacts le long des lignes</li> <li>- Contrôle visuel par échantillon (zones bâties) pour repérer des flous. Les flous sont présents sur les clichés bruts et des contrôles existent côté prestataire (voir A.2.3)</li> <li>- Un cisaillement au sol supérieur à 5 pixels est révélateur d'un problème potentiel de l'aérotriangulation ou du M.N.T ;</li> <li>- Un cisaillement en sursol est tolérable s'il est justifié par une amélioration de la visibilité au sol.</li> </ul>
<b>Respect des dévers autorisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit par un calcul exploitant les éléments de la prise de vue et du graphe de mosaïquage ;</li> <li>- Soit par un contrôle par échantillon sur la base de la hauteur des bâtiments, fournie par exemple par la BD Topo.</li> </ul>
<b>Précision planimétrique de l'orthophotographie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La précision planimétrique est contrôlée au regard du gabarit fourni au prestataire dans le C.C.T.P. Des points terrain sont levés afin d'être pointés sur l'orthophotographie. (Voir A.3.4)</li> <li>- Répartition des points de contrôle : la répartition peut tenir compte des éléments suivants :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Densité des zones d'agglomération ;</li> <li>- Répartition rural/urbain ;</li> <li>- Relief et notamment quantité de rues en pente ;</li> <li>- Quantité d'ouvrages d'art.</li> </ul> </li> </ul>

**Observation est ici faite que les dallages doivent être identiques pour l'orthophotographie, pour le M.N.T., pour le M.N.S.**

**Règle de nommage des Orthophotographies**

RVB 3x8b

Résolution 5 cm **ou** 10 cm

Dalles 200m x 200m (4 000 x 4 000 pixels) **ou** Dalles 1000m x 1000m (20 000 x 20 000 pixels)

- Origine des pixels en coin supérieur gauche
- Différenciation des dalles entières des dalles partielles (contenant du NO\_DATA)

**Nomenclature des dalles :**            *AMP-XXXXX-YYYYY-PROJ-0M05-RVB-AAAA.TIF*

Avec :

- Préfixe : AMP
- **XXXXX** et **YYYYY** : les coordonnées hectométriques entières du coin haut-gauche du pixel nord-ouest de la dalle sur 5 caractères. Grilles en hectomètres pairs (XXXXX et YYYYY pairs)
- PROJ : LA93 pour Lambert 93 (200mx200m) ou CC44 pour Conique Conforme, (1000m x 1000m)
- 0M05 pour 0,05m (5cm) **ou** 0M10 pour 0,10m (10cm)
- AAAA : Année d'acquisition de la donnée, 2022.

Exemple : **AMP-08880-62540-LA93-0M05-RVB-2022.TIF**

**Règle de nommage des M.N.T. /M.N.S.**

**Nomenclature des fichiers :**            *AMP-XXXXX-YYYYY-PROJ-1M00-MNT-AAAA.TIF*

Avec :

- Préfixe : AMP
- **XXXXX** et **YYYYY** : les coordonnées hectométriques entières du coin haut-gauche du pixel nord-ouest de la dalle sur 5 caractères. Grilles en hectomètres pairs (XXXXX et YYYYY pairs)
- PROJ : LA93 pour Lambert 93 (200mx200m) ou CC44 pour Conique Conforme, (1000m x 1000m)
- 1M00 pour un pas de 1,00m **ou** 0M50 pour un pas de 0,50m
- MNT **ou** MNS
- AAAA : Année d'acquisition de la donnée, 2022.



Dans le cadre du présent Acte d'Engagement, les fichiers désignés ci-dessous sont issus de la Base de Données Géographiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) et sont mis à la disposition de :

**1. Éléments à remplir par le demandeur**

<b>Concessionnaire, délégataire ou prestataire de service</b>	<b>Nom, raison sociale :</b> .....
	<b>Siège social :</b> .....
	<b>N° de SIRET :</b> .....
	<b>Code juridique de l'établissement :</b> .....
	<b>Mail :</b> .....

*Ci-après désigné par " le demandeur ",*

<b>Détails de la prestation</b>	<b>Objet de la prestation</b> ..... ..... .....
---------------------------------	--

<b>Date ou durée de la prestation</b>	<b>du ..... au..... ou Durée :</b> ..... (Exemple : à partir du <Date> pour une durée de <Durée>) <i>Observation est ici faite que la durée ne peut en aucun cas, excéder celle du contrat liant le demandeur à la Métropole.</i>
---------------------------------------	---

<b>Formats souhaités</b>	.....
--------------------------	-------

<b>Projections souhaitées</b>	Choisissez un élément.
-------------------------------	------------------------

<b>Périmètre géographique</b>	<i>Ce périmètre ne peut excéder votre périmètre de compétence ou d'étude</i> .....
-------------------------------	---

<b>Données cadastrales</b>	<b>Si votre demande concerne des données du cadastre, doivent-elles être anonymisées :</b>	
	<b>Oui</b> <input type="checkbox"/>	<b>Non</b> <input type="checkbox"/>
Si non, objectif(s) d'utilisation de la demande de données personnelles non anonymisées :	<input type="checkbox"/> SIG communal <input type="checkbox"/> Diagnostic pré ZAP <input type="checkbox"/> Fonctionnement du service urbanisme <input type="checkbox"/> Production de matrices cadastrales <input type="checkbox"/> Mise à jour du cadastre <input type="checkbox"/> Aménagement du territoire <input type="checkbox"/> Intégration données cadastrales	<input type="checkbox"/> Réalisation d'expertises <input type="checkbox"/> Études pré-opérationnelles et faisabilité <input type="checkbox"/> Analyse détaillée de la fiscalité locale <input type="checkbox"/> Réhabilitation <input type="checkbox"/> Réalisation de cartes d'aménagement <input type="checkbox"/> Acquisitions et/ou expropriation <input type="checkbox"/> Autre objectif

En cas de choix d'autre objectif, merci de le définir ci-contre	..... ..... .....
---	-------------------------



**PAR LE PRÉSENT ACTE, LE DEMANDEUR :**

- ✓ S'engage à utiliser les données uniquement dans le cadre des prestations qu'il réalise pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou la commune. Le demandeur s'interdit notamment toute utilisation des données pour son compte personnel ou pour le compte de tiers,
- ✓ S'engage à n'exploiter ces fichiers et à ne procéder à aucune copie ni reproduction, si celle-ci n'est pas directement liée à l'exécution des prestations,
- ✓ S'engage à détruire ces fichiers et à n'en conserver aucune copie,
- ✓ S'engage à ne pas transmettre les fichiers et les données à des tiers, sans l'autorisation expresse de la Métropole Aix-Marseille Provence,
- ✓ S'engage à s'identifier de façon systématique comme l'auteur ou le producteur du document composite,
- ✓ Reconnaît que le producteur ou le fournisseur ne pourront être tenus responsables des erreurs, insuffisances, imprécisions et actualisation des données,
- ✓ Reconnaît que le producteur ou le fournisseur ne pourront être tenus responsables de l'usage qui sera fait des fichiers fournis, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des données contenues dans les fichiers ou de la méconnaissance des modalités de constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques,
- ✓ Reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de la Métropole Aix-Marseille Provence.
- ✓ Reconnaît que cette mise à disposition n'est pas une cession de droits de propriété intellectuelle, et s'engage à maintenir les formules de copyright et autres insertions de droit de propriété figurant sur les données et autres éléments et documents communiqués, qu'il s'agisse d'originaux ou de copies :
  - **Si la demande concerne des données produites par AMP :**  
« Origine Métropole Aix-Marseille Provence – (Mois)XX/(Année)XXXX - Reproduction Interdite ».
  - **Si la demande concerne des données du PLU(i) :**  
« Origine Métropole Aix-Marseille Provence – Données de travail PLU – Document sans valeur juridique - Reproduction interdite ».  
Les données exportées ne sont pas accompagnées des pièces écrites, lesquelles sont téléchargeables librement (ainsi que les données géographiques) sur le site du G.P.U. (Géoportail de l'Urbanisme) à l'adresse suivante :  
<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>
  - **Pour les autres demandes :** « Origine Producteur / (Mois)XX/(Année)XXXX - Reproduction Interdite »

**RESPECT DES RÈGLES DE LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (CONFORMITÉ R.G.P.D.)**

Le demandeur se conforme aux dispositions du R.G.P.D. (Règlement Général sur la Protection des Données) et s'engage à protéger la confidentialité des données à caractère personnel auxquelles il accède, et en particulier

- ✓ À mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que, par défaut, seules les données à caractère personnel qui sont nécessaires au regard de chaque finalité spécifique du traitement seront traitées ; à garantir l'intégrité et la confidentialité de ces données
- ✓ À tenir un registre des activités de traitement effectuées sous sa responsabilité ;
- ✓ À ne conserver les données que le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi.
- ✓ À informer dans les meilleurs délais la Direction Régionale ou Départementale des Finances Publiques de rattachement en cas de perte ou de vol des données cadastrales, ainsi que la DPO interne de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse mail [dpo@ampmetropole.fr](mailto:dpo@ampmetropole.fr).

Il est rappelé que la responsabilité pénale du dépositaire peut être engagée, pour ce qui concerne les atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques, sur la base des articles 226-16 et suivants du Code pénal, et pour ce qui concerne l'usurpation de fonction, sur la base des articles 433-12 et 433-13 du même code.



2. Éléments à remplir par le référent de la prestation au sein de la collectivité

Direction /  
Commune  
référente .....

Nom  
du Chef  
de projet .....

3. Éléments à remplir par le référent de la donnée au sein de la collectivité

Formats  
disponibles .....

Détail des fichiers  
mis à disposition .....

Les fichiers .....

Formats  
disponibles .....

Origine de la  
donnée .....

Validation de la  
Métropole *Validation par la Métropole de l'usage des données au regard des finalités indiquées*  
Oui  Non

Données  
transmises le .....

Par la D.G.A. INSI  
Direction du S.I.G. **Nom, raison sociale :**  
Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE  
**Siège social :**  
BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02  
**N° de SIRET :**  
200 054 807 00116  
**Adresse postale :**  
Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02

Fait à ..... Le .....

Nom et Qualité du Demandeur : .....

Signature du Demandeur

Cachet de l'Organisme

<i>Lu et approuvé (Mention manuscrite)</i>	
--	--

L'interlocuteur de la Société **ENEDIS** pour l'exécution de la Convention est :

- **M. DESCAMPS Mathieu ou son représentant**
- Tél : 06 68 02 81 14
- E-mail : [mathieu.descamps@enedis.fr](mailto:mathieu.descamps@enedis.fr)
- Adresse :  
30 vieille route de la Gavotte  
13170 Les Pennes Mirabeau

L'interlocuteur de la **Métropole** pour l'exécution de la Convention est :

- **M. Olivier BELMESSIERI ou son représentant**
- Chef du Service Topographie 3D
- Tél : 04.91.99.71.67
- E-mail : [olivier.belmessieri@ampmetropole.fr](mailto:olivier.belmessieri@ampmetropole.fr)
- Adresse :  
Service Topographie 3D  
Immeuble Le Balthazar  
2, Quai d'Arenc 13002 MARSEILLE

La liste complète des interlocuteurs composant du comité de suivi sera révisée à chaque nouvelle convention établie par la Métropole.